

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Jeudi 27 novembre 2024 Procès-Verbal de séance

Date de convocation : 21/11/2024

Le jeudi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) - M. Bernard DELTRUC (Boissy L'Aillerie) - M. Philippe CHAUVET (Chars) - M. Georges VIALON et M. Jacques BEAUGRAND (Cléry en Vexin) - M. Christophe NAKACH (Commeny) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) - Mme Marie-Hélène BOTTON (Courcelles-sur-Viosne) - M. Philippe OCKET (Frémainville) - M. Eric ZAMIA (Frémécourt) - M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) - M. Michel CATHALA et M. Dominique BERSIER (Guiry-en-Vexin) - M. Martial LEPREVOST et M. Philippe YVELIN (Le Heaulme) - M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) - Mme Aïcha IHMAD (Nucourt) - M. Guy PARIS (Sagy) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. William BOURGOIN et M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) - M. Jean-Joël GIL (Ambleville) - Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Patrice VANAKER (Buhy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Jean-Marc LALANNE (Genainville) - M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) - M. Pierre POLVERARI (Hodent) - M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) - Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Eddy VAST (Arthies) pouvoir à M. Frédéric JARRAUD (Livilliers)
M. Patrick BRU (Berville) pouvoir à M. PENTHER (Theuville)
M. Fabien MOREAU (Condécourt) pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)
M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) pouvoir à M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : - M. Julien BOURREAU (Bréançon) - Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) - M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) - M. Olivier FLIGNY (Le Bellay en Vexin) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) - Mme Marie Agnès PITOIS (Ennery) - M. Christian PION (Menouville) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Monique VALADON (Bray et Lû) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) - Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle en Vexin) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - M. Éric HOECKMAN (Omerville) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) - M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

INVITÉS :

- Mme Viviane HERD-SMITH, Conseiller municipal (Brignancourt)



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h06.

Monsieur Jérémy PENTHER, maire de THEUVILLE, est nommé secrétaire de séance.

En préambule et à la demande de Monsieur MOHA, Président du SMIRTOM du Vexin, une minute de silence est respectée en l'honneur de Monsieur Didier GABRIEL. Monsieur Didier GABRIEL est décédé le 19/09/2024 à l'âge de 67 ans. Il fut maire du Bellay en Vexin de 2001 à 2020, Vice -Président du SMIRTOM du Vexin de 2014 à 2016, puis Président du SMIRTOM du Vexin jusqu'en 2020.

Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 13 juin 2024 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 13 juin 2024. Aucune observation n'est signalée. Le Président propose de voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Acte du Président :

- Pour un montant de 19 426 € HT, soit 23 311,20 € TTC, réfection du système d'évacuation des quais bas de la déchèterie de Marines.
- Pour information : Fin du marché de collecte à terme au 31 décembre 2025

M. MOHA (SMIRTOM) : Compte tenu de la complexité technique du prochain marché de collecte, je souhaite faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée pour nous assister dans la rédaction du prochain marché de collecte. C'est une pratique usuelle dans les autres syndicats non utilisée par le SMIRTOM du Vexin. Nous allons donc faire des demandes de devis.

Délibération 32/24 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 130.04 € et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

- **Non-valeur budget principal : 130.04 €**

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- Une facture de location de benne en 2015, pour 128.04€ €
- Achat d'un bac ordures ménagères par une commune en 2016, pour 2.00 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état du titre irrécouvrable transmis par le comptable public du syndicat pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité,

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à :

Au titre de l'année 2015	1 pièce	128.04 €
Au titre de l'année 2016	1 pièce	2.00 €
TOTAL		130.04 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 6541 : « Créances admises en non-valeur ».

Délibération 33/24 : Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Le SMIRTOM du Vexin, par délibération du 28 janvier 2021, a déjà instauré une participation à ses agents dans le cadre d'une mutuelle labellisée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/10/2024,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le principe de participation aux frais de prévoyance aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés pour un montant de 7€ brut mensuel à compter du 01/01/2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget.

M. MOHA (SMIRTOM) : La participation à la prévoyance devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025. Les 7 euros précisés dans cette délibération correspondent au montant minimum prévu par les textes de loi. Nous allons nous concerter afin de revoir ce montant. En effet, ne sachant pas exactement combien coûte ce type de contrat à un agent, et afin de respecter le délai de mise en place de la participation, nous avons choisi d'indiquer le montant prévu par les textes.

M. PAIGNON (BUTRY SUR OISE) : Cela concerne combien d'agents ?

B. MOHA (SMIRTOM) : Cela concernerait 6 agents

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision ci-dessus.

Délibération 34/24 : Candidature à l'Appel à Projets Citeo (PAV)

Citeo est un éco-organisme agréé par l'état pour la filière des Emballages ménagers et Papier Graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliore la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature devait être déposée avant le 18 octobre 2024.

Le Président informe le Comité Syndical qu'une candidature portant sur le levier 4 de l'AAP (« Améliorer les coûts du verre et ses performances ») a été déposée.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'Approuver la candidature du SMIRTOM du Vexin déposée dans le cadre de l'AAP
- D'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec CITEO en cas de projet lauréat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

M. PAIGNON (BUTRY SUR OISE) : Allons-nous recevoir le contrat ?

MME NEEL (SMIRTOM) : Le contrat ne nous sera adressé que si nous sommes lauréats de l'appel à projet.

M. MOHA (SMIRTOM) : Cet appel à projets concerne le remplacement des PAV obsolètes sur le territoire, ainsi que l'installation d'une vingtaine supplémentaires. Cela représente une centaine de PAV au total. Il n'est pas question, pour le moment, de supprimer la collecte du verre en porte à porte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet consiste à installer des abribacs dans les centres-villes denses du territoire afin de mettre en place une collecte séparée des biodéchets pour les habitants ne pouvant pas s'équiper d'un composteur individuel,

Considérant que le projet s'inscrit dans l'axe 1 du fonds vert « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » afin de contribuer à la réduction des ordures ménagères résiduelles, par la génération du tri à la source et à la valorisation des biodéchets,

Considérant que le montant des soutiens est possible jusqu'à 55 des dépenses éligibles sur les dépenses d'investissements et jusqu'à 70 % sur les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Ademe dans le cadre du « Fonds Vert : Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets »

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt de cette demande.

M. PAIGNON (BUTRY SUR OISE) : La mise en place des abri-bacs concernera-t-elle les logements collectifs ?

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Oui, cela concernera les logements collectifs également. Pour les zones pavillonnaires, nous pouvons espérer que ces personnes prendront un composteur. Nous avons déjà étudié les emplacements avec les 5 mairies concernées par le pré-déploiement des abri-bacs.

M. AUGUSTIN (US) : Combien restera-t-il à notre charge si attribution d'une subvention ? Quel est le montant du marché ?

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : La délibération suivante concerne le marché de fourniture. Nous avons une idée du montant du marché (200 000 €) mais il est assez difficile d'estimer la totalité des dépenses associées à ce projet.

M. LORINE (MARINES) : En fait, ce sont les 5 communes concernées par le pré-déploiement qui nous permettront d'avoir un meilleur aperçu.

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Exactement, c'est pour cela que nous faisons un pré-déploiement. Cela nous permettra de se rendre compte si ce mode de collecte fonctionne bien. Cela nous permettra d'optimiser la collecte. Nous n'irons peut-être pas jusqu'à l'installation de 110 abri-bacs.

M. COWEZ (SANTEUIL) : Les abri-bacs vont-ils être installés dans des zones urbaines ?

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Oui tout à fait.

M. MATEOS (SMIRTOM) : Ils seront posés dans les communes dès qu'il y a une concentration d'habitat.

M. MOHA (SMIRTOM) : Selon l'étude réalisée par AJBD, 44 communes seraient concernées. Cela représente 110 abri-bacs. 31 abri-bacs seront installés lors du pré-déploiement.

M. AUGUSTIN (US) : Le déploiement sera-t-il fait avant d'être sûr de l'octroi d'une subvention ?

M. MOHA (SMIRTOM) : La loi AGECE nous oblige à mettre en place un prélèvement à la source des biodéchets. Nous devons donc donner les moyens à chaque administré de ne pas mettre de biodéchets dans les ordures ménagères. La première solution que nous avons proposée a été la fourniture de 3600 composteurs. Nous devons maintenant répondre à la problématique posée par les habitats collectifs (15 % du territoire) afin de répondre à la loi. Nous n'avons pas la certitude d'obtenir les subventions, mais, néanmoins, nous sommes obligés de mener le projet à bien. C'est la complexité de ce dossier. Nous avons

donc décidé de lancer les appels d'offres pour nous conformer à la réglementation. Je serais, toutefois, très étonné que nous n'obtenions pas de subvention. Nous avons joint une demande de démarrage anticipée aux demandes de subventions. En conclusion, l'obtention de subvention serait idéale pour les finances du SMIRTOM du Vexin, mais dans tous les cas, nous sommes obligés de mener ce projet à bien.

M. AUGUSTIN (US) : Avons-nous la capacité de financer ce projet ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Les dépenses seront étalées sur 4 ans.

M. PAIGNON (BUTRY SUR OISE) : Pour les déchets verts, il y a peut-être également un moyen de les valoriser ? En les apportant à une station de méthanisation par exemple.

M. MOHA (SMIRTOM) : Actuellement, les déchets collectés en déchèteries sont valorisés. Ils sont traités par l'entreprise VERT COMPOST (Station de compostage).

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : Les abri-bacs seront-ils étudiés afin que les gens ne puissent pas y mettre des branchages ou des déchets de grand volume ?

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Oui c'est prévu. Nous avons tenu compte de certaines caractéristiques techniques dans l'appel d'offre.

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : y a-t-il un caractère obligatoire pour les communes ?

M. MOHA (SMIRTOM) : La loi le rend obligatoire. Cependant, ce qui est compliqué, c'est d'obliger les gens à le faire.

M. LORINE (MARINES) : Pour les nouveaux arrivants dans les communes, est-il encore possible d'obtenir des composteurs individuels ?

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Nous avons récupéré des composteurs auprès d'un autre syndicat en attendant de recevoir notre nouvelle commande. Nous aurons donc la capacité de fournir les nouvelles commandes des administrés.

M. NAKACH (COMMENY) : Pour collecter ces biodéchets, y aura-t-il des rotations supplémentaires ?

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Les modalités de collecte des biodéchets sont en cours d'étude. Il s'agira certainement d'une rotation supplémentaire car un camion spécifique réalisera la collecte.

M. NAKACH (COMMENY) : Donc un coût supplémentaire pour les habitants ?

M. MOHA (SMIRTOM) : oui, il y aura un coût supplémentaire pour les habitants. Logiquement, ce projet permettra une diminution des tonnages d'ordures ménagères et des coûts qui y sont associés. Cela permettrait de compenser un minimum la collecte supplémentaire des biodéchets.

M. PAIGNON (BUTRY SUR OISE) : Pour aller dans votre sens, depuis que je trie les biodéchets dans mon composteur, je vois mon volume dans le bac ordures ménagères considérablement baissé. Je n'ai plus besoin de le sortir toutes les semaines mais simplement 1 fois par mois.

M. AUGUSTIN (US) : En résumé, on nous demande plus d'efforts pour un coût qui augmente toujours.

M. MOHA (SMIRTOM) : J'entends bien, mais nous devons nous mettre en conformité avec les obligations réglementaires. Mais effectivement, la gestion des déchets coute de plus en plus cher.

MME CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Notre objectif est de faire en sorte que cela nous coute le moins cher possible, mais c'est très compliqué.

Délibération 36/24 : Marché de fournitures pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets

Le SMIRTOM du Vexin a lancé un marché de fourniture et de livraison d'abribacs pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets sur son territoire.

La consultation a été lancée le 08 novembre 2024 pour une réponse au plus tard le lundi 09 décembre 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le lundi 09 décembre 2024 à 14h00 pour ouvrir et analyser les candidatures.

Elle se réunira une deuxième fois pour l'analyse des offres.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- Signer le marché avec le Prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.
- Signer tous les documents s'y rapportant (notamment les ordres de services, avenants...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité les décisions ci-dessus.

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur des Déchèteries de Magny-en-Vexin, Marines et Vigny.

Le Président propose au Comité Syndical,

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes :
 - Modification du nombre de communes adhérentes
 - Ajout des nouveaux flux acceptés sur les déchèteries
 - Modification des conditions d'accès des véhicules
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit Règlement Intérieur ainsi que tout document nécessaire à son exécution, pour un démarrage dès sa date de publication.

La nouvelle version du Règlement Intérieur des Déchèteries est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité absolue les propositions ci-dessus avec 2 abstentions :

- **Monsieur FROIDEVAL (Magny-en-Vexin)**
- **Monsieur AUGUSTIN (Us)**

M. VAILLANT (VALLANGOUJARD) : Mon véhicule utilitaire est au nom de ma ferme. Je vais donc être obligé de payer ?

M. PARIS (SMIRTOM) : Non, il faudra faire une demande de dérogation. Cependant, les particuliers qui possèdent un utilitaire à leur nom personnel devront demander l'établissement d'un badge bleu afin de pouvoir accéder aux déchèteries.

M. FROIDEVAL (MAGNY EN VEXIN) : Je suis particulier et je n'ai pas d'utilitaire. Je demande à un ami de me prêter le sien. Comment cela se passera-t-il ?

M. PARIS (SMIRTOM) : Il faudra faire une demande de dérogation.

M. YVELIN (LE HEAULME) : J'ai deux véhicules, dont un utilitaire. De temps en temps, je viens avec l'utilitaire et d'autre fois avec mon véhicule dit « de tourisme ».

M. MOHA (SMIRTOM) : Le badge bleu suffira. Il sera valable également pour les particuliers ayant un second véhicule « classique ». Le badge bleu est créé afin que les particuliers qui possèdent un utilitaire puissent continuer à venir en déchèterie sans être pénalisés. Cela permettra de limiter l'accès aux déchèteries par les professionnels se présentant avec un badge de particulier. Une personne se présentant à la déchèterie avec un véhicule utilitaire et un badge vert se verra refuser l'accès en déchèterie (sauf dérogation demandée préalablement). Nous avons essayé de pénaliser le moins de monde possible, mais il est tout de même compliqué de répondre à toutes les demandes.

Une question est posée sur le risque de dépôts sauvages par les entreprises

M. MATEOS (SMIRTOM) : Il y en aura probablement, mais les professionnels ne pourront pas en faire toutes les semaines.

M. PARIS (SMIRTOM) : Les badges rouges (apports payants pour les professionnels) continuent d'exister. Il est établi sur présentation de justificatifs (KBIS notamment).

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : Cela fait près d'un an que nous avons acté la diminution de l'apport de gravats par semaine à 1 m³ sur Vigny, a-t-on une idée du résultat ?

M. MOHA (SMIRTOM) : L'apport a fortement diminué. Cela qui prouve que beaucoup de ces apports étaient effectués par des professionnels qui déposaient gratuitement leurs gravats en déchèterie.

MME NEEL (SMIRTOM) : En 2022, il y a eu 2405 Tonnes de gravats déposés en déchèterie, 2 140 tonnes en 2023 et 1867 tonnes en 2024.

M. MOHA (SMIRTOM) : L'année 2024 n'étant pas terminée, et afin de pouvoir vraiment les comparer, ces tonnages sont ceux de janvier à octobre de chaque année.

On m'a fait remarquer que nous n'avions rien noté sur la protection des données dans le nouveau règlement. Je propose, si vous l'autorisez, que nous ajoutions un chapitre sur ce sujet au règlement.

M. PARIS (SMIRTOM) : Le nouveau règlement sera mis en fonction le 01/01/2025. Nous procéderons préalablement à une communication sur ce dernier.

Délibération 38/24 : Mise à jour des tarifs d'apports des professionnels dans les déchèteries du SMIRTOM du Vexin

Le Président expose :

Les artisans/commerçants du territoire du SMIRTOM du Vexin ont accès aux 3 déchèteries gérées par le syndicat (Magny en Vexin, Marines et Vigny).

Les apports sont payants et limités à 1m³ par semaine.

Par le passé, les tarifs avaient été fixés de la façon suivante :

- 7.50 € HT le ½ m³ de végétaux
- 38.00 € HT le ½ m³ de gravats, de bois ou d'encombrants

Le Président propose d'actualiser à partir du 1^{er} janvier 2025 les tarifs des apports des artisans/commerçants de la façon suivante :

Flux	Prix HT / m3	Prix TTC / m3
Déchets Verts	20 €	21.10 €
Gravats Purs	40 €	48 €
Gravats impurs	120 €	144 €
Gravats mélanges	68 €	81.60 €
Encombrants	80 €	96 €
Bois	76 €	80.18 €
Ferraille	Gratuit	
Carton	Gratuit	

Les modalités d'accès des artisans/commerçants aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin restent inchangées :

- Accès autorisé uniquement aux entreprises établies sur le territoire du syndicat (extrait de Kbis) en semaine
- Apport limité à 1 m³ par semaine tout flux confondu
- Présentation du badge d'accès à chaque passage (badge établi par le SMIRTOM du Vexin : formulaire à remplir et justificatifs à fournir)

Les modalités d'accès des artisans/commerçants aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin restent inchangées :

- Accès autorisé uniquement aux entreprises établies sur le territoire du syndicat (extrait de Kbis)
- Apport limité à 1 m³ par semaine tout flux confondu
- Présentation du badge d'accès à chaque passage (badge établi par le SMIRTOM du Vexin : formulaire à remplir et justificatifs à fournir)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **valide à l'unanimité** les nouveaux tarifs énoncés si dessus pour les apports des artisans/commerçants en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. PAIGNON (BUTRY SUR OISE) : Pourquoi une telle augmentation ? Ça fait 33 % sur les déchets verts.

M. MOHA (SMIRTOM) : Le tarif actuel des déchets verts (7.50 € le ½ m³) est appliqué depuis au moins une quinzaine d'années et n'a jamais été réévalué. Nous avons regardé ce que cela coûtait au syndicat, ainsi que ceux appliqués par les syndicats voisins. C'est plus une réévaluation du tarif qu'une augmentation.

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : Pourquoi 68 € pour les gravats mélangés ? À mon sens, cela devrait être beaucoup plus cher.

M. MOHA (SMIRTOM) : Aucune TGAP n'est appliquée sur les gravats purs mais elle est très élevée sur les gravats impurs. Les repreneurs sont conscients que les déchèteries du territoire français ne savent pas gérer les gravats purs et impurs. Elles sont, pour la plupart, trop petites, comme celles de Marines et de Magny en Vexin. De ce fait, afin de ne pas pénaliser ces déchèteries qui ne peuvent pas mettre en place le tri des gravats, la TGAP est différente en fonction du type de gravats traités. Le coût du traitement varie également. Le traitement des gravats en mélange est de 46.25 €/T (25 €/T pour les gravats purs et 85.30 €/T pour les gravats impurs). Ces différences se ressentent donc dans les tarifs que nous souhaitons appliquer.

M. PARIS (SMIRTOM) : Pour mémoire, les déchèteries de Magny en Vexin et de Marines sont en gravats mélangés et la déchèterie de VIGNY en pur et impur.

M. MOHA (SMIRTOM) : Comme nous savons faire la distinction des gravats sur la déchèterie de Vigny, nous sommes obligés de faire une grille tarifaire faisant apparaître tous les types de gravats.

Questions diverses

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : Y-a-t-il des nouvelles sur l'aire d'accueil des gens du voyage ? Quelqu'un a-t-il sollicité le SMIRTOM du Vexin pour savoir comment seront traités les déchets ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous n'avons pas été sollicité, mais selon moi, cela sera à la charge de la communauté de communes.

M. MOHA (SMIRTOM) : Les 80 syndicats d'Ile de France se sont réunis la semaine dernière. Lors de cette réunion, il a été évoqué la préparation d'une loi par l'État qui impactera beaucoup de syndicats. Vous savez que, concernant le tri sélectif, nous avons des objectifs nationaux à atteindre. Par exemple, pour le verre, l'objectif à atteindre est 23 kg par habitant. Au niveau du syndicat, nous sommes à 35 kg par habitant.

L'état souhaite mettre en place, en fonction des objectifs à atteindre, un « bonus/malus » sur les différents flux de la collecte sélective. Les soutiens annuels pourront donc diminuer ou augmenter. L'intégralité des syndicats ont fait savoir leur mécontentement. Une lettre commune sera adressée au Ministre de l'Écologie et de la Cohésion des Territoires. Il est reproché de pénaliser par les finances au lieu de faire de la pédagogie et de l'information. Il est évoqué que ce système soit mis en place en 2025.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h46

**Brahim MOHA,
Président du SMIRTOM du Vexin,**



